

Le Journal Officiel

Lois et Décrets

Arrêté du 5 mai 1992 fixant l'indice de besoins en moyens d'hospitalisation pour la neurochirurgie

Art. 1er.- L'indice de besoins afférent à l'équipement en moyens d'hospitalisation pour la neurochirurgie est fixé à **0,04 lit ou place pour 1 000 habitants**. Cet indice sera appliquée à la population de chaque région sanitaire au sens de l'article R. 712-6 du code susvisé.

Art. 2.- Les besoins en moyens d'hospitalisation pour la neurochirurgie seront calculés indépendamment des besoins en moyens d'hospitalisation pour le groupe de disciplines Chirurgie mentionné à l'article R. 712-2-1 du code de la santé publique.

Art. 3.- L'arrêté du 4 février 1975 fixant l'indice de besoins en lits d'hospitalisation pour la neurochirurgie est abrogé.

Les données figurant dans HosmaT sont présentées uniquement pour faciliter l'accès des professionnels à l'information essentielle.
Aux fins d'interprétation et d'application, seule fait foi la publication sur papier du *Journal Officiel*.

<http://www.hosmat.fr>